



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du Mardi 25 Avril 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

La finale aura lieu le samedi **29 avril 2023 à 15h00** au Stade de France et opposera CLERMONT FOOT 63, notre représentant, à l'AS MONACO.

LES DEUX DERNIERES JOURNEES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX EN JEUNES

Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées se disputeront le même jour, à la même heure (cf. article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

En application des dispositions prises par le Bureau Plénier lors de sa réunion du 24 avril 2023,

*** Les rencontres de la Poule A du championnat U18 Régional 1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h.00**

*** Les rencontres des autres championnats de jeunes comptant pour les 2 dernières journées, à savoir :**

U20 R1 et R2 Poules A, B et C

U18 R1 – Poule B

U18 R2 – Poules A, B, C et D

U16 R1 – Poules Avenir et Promotion

U16 R2 – Poules A, B, C et D

U15 R1 – Niveaux A et B (poules A, B)

U15 R2 – Poules A, B, C, D

U14 R1 – Niveaux A et B

seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00.

BARRAGES

Pour cette saison, les rencontres de barrage pour :

- L'accèsion en championnat National U19
- L'accèsion en Championnat National U17 (2^{ème} accédant)

- La descente en U16 R2

se dérouleront le dimanche 18 juin 2023 sur les installations du club de l'AS Thiers.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive des Jeunes invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations, applicables à l'issue de la saison 2022 -2023, pour les différents championnats régionaux.

Pour cela, il convient de se référer sur le site Internet de la Ligue au communiqué de la réunion du Conseil de Ligue du 05 novembre 2022 - rubrique documents - publication en date du 08 novembre 2023 du P.V..

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire, se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

HORAIRES – RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIERS

*** U20 REGIONAL 2 – Poule A**

Match n° 21566.2 du 23/04/2023.

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F.C. CURNON D'Auvergne** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **O. ST GENIS LAVAL**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

2^{ème} forfait pour F.C. CURNON D'Auvergne.

*** U18 REGIONAL 2 – Poule A**

Match n° 21781.2 du 22/04/2023.

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F.C. CURNON D'Auvergne** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **MOULINS YZEURE FOOT (2)**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

*** U18 REGIONAL 2 – Poule B**

Match n° 21872.2 du 22/04/2023.

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F.C. AURILLAC (2)** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **R.C. VICHY**, score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

2^{ème} forfait pour F.C. AURILLAC F.C. (2).

* **U16 REGIONAL 1 – Poule Avenir**

Match n° 22211.2 : **OI. DE VALENCE / F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01** du **02/04/2023**.

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 11 avril 2023 qui a donné match perdu par pénalité à F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 avec 0 (zéro) but et -1 (un) point pour en reporter le gain de la rencontre à OI. DE VALENCE (3 buts, 3 points) suite à la participation des joueurs BESSOU Joany et ABRAOU Yassine du F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01.

* **U16 REGIONAL 1 – Poule Promotion**

Match n° 22179.1: **MOULINS YZEURE* FOOT 03 AUVERGNE / MONTLUCON FOOTBALL** du 31/01/2023.

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale d'Appel en date du 14 mars 2023 qui a donné match perdu par pénalité à l'équipe de MONTLUCON FOOTBALL (0 but, -1 point) pour en reporter le gain à MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (3 buts, et 3 points).

* **U16 REGIONAL 2 – Poule D**

Match n° 22483.2 du 23/04/2023.

La Commission enregistre le **forfait annoncé de BOURG SUD** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **F.C. AIX**, score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* **U15 REGIONAL 2 – Poule D**

Match n° 22960.1 : **AIX F.C. / Grpt JEUNES DE L'AVANT PAYS SAVOYARD** du 19/02/2023.

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale d'Appel en date du 28 février 2023 qui a donné le match perdu par forfait au GROUPEMENT JEUNES DE L'AVANT PAYS SAVOYARD (0 but, -1 point) pour en reporter le gain de la rencontre à AIX F.C.(3 buts, 3 points).

COURRIERS (Horaires)

U 18 - REGIONAL 1 – Poule B

* **A.S. SAINT PRIEST** (504692)

Le match n° 21698.2 : A.S. SAINT PRIEST / A.S. FOREZ ANDREZIEUX BOUTHEON se déroulera le dimanche 30 avril 2023 à 13h30 au stade Jacques Joly, terrain n° 2 (synthétique), à Saint Priest.

U 18 - REGIONAL 2 – Poule D

* **E.S. LE RACHAIS** (546479)

Le match n° 22065.2 : E.S. LE RACHAIS / F.C. THONON EVIAN GRAND GENEVE se déroulera le dimanche 30 avril 2023 à 12h30 au stade Albert Batteux (synthétique), à Meylan.

U 16 - REGIONAL 2 – Poule C

* **LYON CROIX ROUSSE** (516402)

Le match n° 22425.2 : LYON CROIX ROUSSE / U.S. MOURSOISE se déroulera le samedi 29 avril 2023 à 16h00 au Stade Grégory Coupet - terrain synthétique - à Lyon.

U 15 - REGIONAL 1 – Niveau A

* **GRENOBLE FOOT 38** (546946)

Le match n° 225572 : GRENOBLE FOOT 38 / OLYMPIQUE DE VALENCE se déroulera le dimanche 30 avril 2023 à 12h00 au stade Stijovic à Grenoble.

U 15 - REGIONAL 2 – Poule A

* **U.S. BEAUMONT** (508949)

Le match n° 22752.2 : U.S. BEAUMONT / U.S. SAINT FLOUR se déroulera le samedi 29 avril 2023 à 15h00 au Complexe Sportif de l'Artière - terrain synthétique - à Beaumont.

U 15 - REGIONAL 2 – Poule B

* **SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL** (564205)

Le match n° 22819.2 : SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL / LEMPDES-SPORTS se déroulera le dimanche 30 avril 2023 à 12h30 au stade Marcel Thinet à La Talaudière.

AMENDES

A / FORFAIT :

F.C. COURNON D'Auvergne (547699) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21566.2 en U20 R2 - Poule B - du 23/04/2023.

F.C. COURNON D'Auvergne (547699) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21781.2 en U18 R2 – Poule A - du 22/04/2023.

F.C. AURILLAC (580563) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21872.2 en U18 R2 – Poule B - du 22/04/2023.

BOURG SUD (539571) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 22483.2 en U16 R2 – Poule D - du 23/04/2023.

B / F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* **AIN SUD FOOT** (548198) : match n° 22350.2 en U 16 R2 – Poule B – du 23/04/2023.

* **U.S. ANNECY LE VIEUX** (522340) : match n° 23140.2 en U14 R1 Niveau B – Poule B – du 23/04/2023.

* **L'ETRAT LA TOUR SPORTIF** (504775) : match n° 21873.2 en U18 R2 – Poule B – du 23/04/2023
+ match n°22613.2 en U15 R1 – Niveau B – du 23/04/2023.

* **LEMPDES-SPORTS** (518527) : match n° 21873.2 en U18 R2 – Poule B – du 22/04/2023.

* **U.S. MAJOLAINE MEYZIEU** (504303) : match n° 22351.2 en U16 R2 – Poule B – du 22/04/2023.

* **S.A. THIERS** (508776) : match n° 21780.2 en U18 R2 – Poule A du 22/04/2023.

* **GJ VALLEE DE LA VEYRE** (560106) : match n° 21875.2 en U18 R2 – Poule B – du 22/04/2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance